



# CONSEIL DE SÉCURITÉ

## DOCUMENTS OFFICIELS

VINGT-TROISIÈME ANNÉE

**1460<sup>e</sup>** SÉANCE : 29 DÉCEMBRE 1968

NEW YORK

---

### TABLE DES MATIÈRES

	<i>Page</i>
Ordre du jour provisoire (S/Agenda/1460/Rev.1) . . . . .	1
Déclaration du Président . . . . .	1
Adoption de l'ordre du jour . . . . .	1
La situation au Moyen-Orient :	
a) Lettre, en date du 29 décembre 1968, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent du Liban auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/8945);	
b) Lettre, en date du 29 décembre 1968, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent par intérim d'Israël auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/8946) . . . . .	1

## NOTE

*Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.*

Les documents du Conseil de sécurité (cotes S/. . .) sont, en règle générale, publiés dans des *Suppléments* trimestriels aux *Documents officiels du Conseil de sécurité*. La date d'un tel document indique le supplément dans lequel on trouvera soit le texte en question, soit des indications le concernant.

Les résolutions du Conseil de sécurité, numérotées selon un système adopté en 1964, sont publiées, pour chaque année, dans un recueil de *Résolutions et décisions du Conseil de sécurité*. Ce nouveau système, appliqué rétroactivement aux résolutions antérieures au 1er janvier 1965, est entré pleinement en vigueur à cette date.

## MILLE QUATRE CENT SOIXANTIEME SEANCE

Tenue à New York, le dimanche 29 décembre 1968, à 18 heures.

*Président* : Lij Endalkachew MAKONNEN (Ethiopie).

*Présents* : Les représentants des Etats suivants : Algérie, Brésil, Canada, Chine, Danemark, Etats-Unis d'Amérique, Ethiopie, France, Hongrie, Inde, Pakistan, Paraguay, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sénégal et Union des Républiques socialistes soviétiques.

### Ordre du jour provisoire (S/Agenda/1460/Rev.1)

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. La situation au Moyen-Orient :
  - a) Lettre, en date du 29 décembre 1968, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent du Liban auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/8945);
  - b) Lettre, en date du 29 décembre 1968, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent par intérim d'Israël auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/8946).

### Déclaration du Président

1. Le *PRESIDENT (traduit de l'anglais)* : Je voudrais présenter mes excuses aux membres du Conseil de sécurité pour le retard avec lequel commence cette séance. Les membres du Conseil savent que des consultations préalables étaient nécessaires pour faciliter nos travaux.

2. Cette séance du Conseil de sécurité a été convoquée dans un délai très bref puisque votre président a reçu cet après-midi seulement une lettre du représentant permanent du Liban demandant que le Conseil soit réuni d'urgence. Par la suite, le représentant d'Israël a également pris contact avec moi, demandant lui aussi une réunion d'urgence du Conseil. J'ai immédiatement pris contact avec les membres du Conseil afin de prévoir une séance ce soir.

### Adoption de l'ordre du jour

*L'ordre du jour est adopté.*

*La situation au Moyen-Orient :*

- a) Lettre, en date du 29 décembre 1968, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent du Liban auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/8945);
- b) Lettre, en date du 29 décembre 1968, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent par intérim d'Israël auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/8946)

3. M. MALIK (Union des Républiques socialistes soviétiques) [*traduit du russe*] : Monsieur le Président, au nom de ma délégation, je dois faire la remarque suivante.

4. Etant donné l'urgence de la question et l'heure déjà avancée et pour ne pas entraîner le Conseil de sécurité dans un débat de procédure, la délégation soviétique accepte, avec beaucoup de réticence, il est vrai, l'adoption de cet ordre du jour.

5. Je dois cependant ajouter que la délégation soviétique se réserve le droit de revenir à cette question plus tard car elle estime que le deuxième point n'a pas vraiment de rapport direct avec la situation dans le Proche-Orient puisqu'il s'agit d'un événement survenu à Athènes et que, si le Conseil de sécurité commence à s'occuper de tous les problèmes de ce genre, lorsqu'ils surgissent dans un pays, il deviendra une sorte de tribunal international chargé d'examiner les actes de terrorisme.

6. Ne souhaitant donc pas, au stade actuel, entraîner le Conseil de sécurité dans un débat de procédure, la délégation soviétique n'a pas élevé d'objection contre l'adoption de l'ordre du jour dont il a été donné lecture.

7. M. IGNATIEFF (Canada) [*traduit de l'anglais*] : Je voudrais avoir l'assurance que l'adoption de l'ordre du jour ne préjuge pas la position des parties qui se trouvent ici ou d'aucun membre du Conseil quant au fond de la question.

8. Le *PRESIDENT (traduit de l'anglais)* : En réponse à ce que vient de dire le représentant du Canada, je voudrais indiquer qu'à mon sens les membres du Conseil peuvent se référer à toutes les parties de l'ordre du jour tel qu'il est.

9. Conformément au règlement intérieur provisoire et à la pratique habituelle du Conseil, je vais maintenant, avec l'assentiment des membres du Conseil, inviter les représentants du Liban et d'Israël à prendre place à la table du Conseil afin de participer à la discussion, sans droit de vote.

*Sur l'invitation du Président, M. E. Ghorra (Liban) et M. S. Rosenne (Israël) prennent place à la table du Conseil.*

10. Le *PRESIDENT (traduit de l'anglais)* : Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

11. A cet égard, je voudrais attirer l'attention des membres du Conseil sur certains renseignements relatifs à la question, qui nous sont communiqués par le Chef d'état-major par intérim de l'ONUST [S/7930/Add.107 et 108].

12. Le premier orateur inscrit est le représentant du Liban, à qui je donne la parole.

13. M. GHORRA (Liban) [traduit de l'anglais] : Monsieur le Président, je tiens à vous remercier ainsi que les autres membres du Conseil, d'avoir bien voulu convoquer aussi rapidement le Conseil sur la demande que j'ai faite au nom du Gouvernement libanais.

14. Une fois de plus, le Conseil est appelé à examiner un acte d'agression commis par l'agresseur habituel, toujours prêt à prendre les armes : Israël. La nouvelle victime est le Liban, pays pacifique et épris de paix. Je pense que les membres du Conseil ont été aussi consternés que les populations du monde entier par le dernier acte d'agression d'Israël. Une indignation profonde s'est emparée du peuple libanais, et cette indignation est partagée par les gouvernements et les peuples du monde entier. Cette indignation vient d'une compréhension du rôle que le Liban a toujours joué, aussi bien au sein des Nations Unies qu'en dehors d'elles, en faveur de la paix dans le monde, de la coopération et de l'amitié internationales ainsi que des valeurs culturelles, spirituelles et humaines. Le Gouvernement et le peuple libanais ont toujours tout fait pour favoriser cette position véritable du Liban, Etat libre et démocratique, centre du progrès social, culturel et économique. Mon pays est devenu un lien important pour les communications et la compréhension entre les peuples, les nations et les continents.

15. L'aéroport international de Beyrouth illustre de façon significative ce qu'est la mission, la vocation du Liban. Cet aéroport est un aéroport civil ouvert, sans défense, et il est utilisé par de nombreux pays Membres des Nations Unies. Or il est devenu un objectif pour les visées agressives d'Israël. A 21 h 30, le samedi 28 décembre 1968, des unités de l'aviation militaire israéliennes ont traîtreusement lancé une attaque par surprise sur les installations de l'aéroport et sur les aéronefs civils qui se trouvaient au sol et dans les hangars. Des bombes et des fusées explosives et incendiaires ont été utilisées. Les dommages causés sont atterrants. Treize avions ont été entièrement détruits. Ils représentaient la majeure partie de notre aviation civile. Les avions détruits sont les suivants : 1 Boeing superjet 707, 1 VC 10, 2 Caravelle, 3 Comet et 1 Viscount de la Middle East Air Lines-Air Liban, 2 Coronado et 1 DC 7 de la Lebanese International Airways, 2 DC 6 appartenant à la Trans-Mediterranean Airways.

16. Toutes ces compagnies sont libanaises et sont propriété privée. Des hangars, des ateliers de réparations et des dépôts de carburants ont également été atteints et détruits. Les bâtiments de l'aérogare ont aussi été considérablement endommagés.

17. Ma délégation fournira plus tard au Conseil de sécurité d'autres renseignements sur l'étendue des dommages résultant de cette attaque. On sait déjà que les pertes dépassent de beaucoup 50 millions de dollars.

18. L'acte en soi et les informations que j'ai présentées au Conseil constituent une preuve suffisante de l'ordre de grandeur de l'agression. La gravité de la situation causée par cette attaque crée sans aucun doute une menace à la paix et à la sécurité du Liban, du Moyen-Orient et du monde. Les autorités israéliennes, avec arrogance et sans aucune vergogne, ont proclamé devant le monde que leurs unités

militaires étaient responsables de l'attaque contre l'aéroport international de Beyrouth. Enivrés par leur force militaire, les Israéliens ont dû penser qu'ils avaient réussi là une grande prouesse. Leur presse et leurs dirigeants ont salué avec joie le retour sain et sauf aux bases des unités d'agression et ont applaudi et célébré leur honteux exploit. Il est ironique de devoir relever que, tandis qu'Israël célébrait son agression, le monde entier accueillait avec joie le retour à terre des astronautes américains qui avaient réussi l'exploit de s'être mis en orbite autour de la Lune.

19. Les archives du Conseil de sécurité, comme celles de l'Assemblée générale, fourmillent de résolutions condamnant Israël pour une série d'actes d'agression en Palestine et contre les pays arabes. Je ne suis pas venu ici, aujourd'hui, vous rappeler ce passé. Les membres du Conseil le connaissent bien. En rappelant cela, ma délégation tient simplement à faire la lumière sur le caractère agressif d'Israël qui, bien souvent dans le passé, a défié les Nations Unies, méconnaissant le droit et la morale internationaux.

20. Nous suggérons humblement qu'il est temps que les Nations Unies, et surtout le Conseil de sécurité, relèvent ce défi, car il constitue une grave menace à l'Organisation, cette organisation qui, dès l'origine, devait être une ancre solide pour les petites nations pacifiques comme la mienne. L'acte d'agression commis contre mon pays est sans aucun doute une violation flagrante des principes et des objectifs de la Charte. Une nouvelle condamnation d'Israël ne suffira pas; le Liban pacifique n'a aucune visée d'agression : depuis que les Nations Unies existent, nous en avons été un des partisans les plus fidèles et nous avons pris pour base de notre propre sécurité notre confiance dans l'Organisation.

21. Nous espérons donc que le Conseil de sécurité ira au-delà des résolutions coutumières portant condamnation; nous demandons des mesures efficaces au titre du Chapitre VII de la Charte, car si Israël quittait cette salle avec une simple résolution de condamnation prononcée contre lui par le Conseil de sécurité, quelle garantie aurions-nous, compte tenu du passé, qu'il ne préparerait pas immédiatement un nouvel acte d'agression contre le Liban ou un autre Etat arabe ?

22. C'est pour le Conseil un cas particulier qui le met à l'épreuve : il doit ranimer les espoirs des petites nations et leur donner confiance que les Nations Unies ont été créées pour protéger leur sécurité et leur intégrité territoriale.

23. Plus tard, après avoir dûment évalué les dommages subis, le Gouvernement libanais a l'intention de demander au Conseil de sécurité de prendre les mesures nécessaires contre Israël pour que le Liban reçoive pleine réparation pour les dommages subis. Vous me permettez simplement, pour l'instant, de citer une déclaration faite, aujourd'hui, par le premier Vice-Président de la Fédération internationale des associations de pilotes de ligne, qui décrivait l'action israélienne en ces termes :

"Personnellement, je crois que le raid sur l'aéroport de Beyrouth représente le cas le plus grave d'attaque contre l'aviation civile qui se soit jamais produit en temps de paix."

24. Le Liban remet sa cause entre vos mains, Monsieur le Président, et entre les mains des membres du Conseil. Nous

comptons que le dévouement des membres du Conseil aux principes et objectifs que contient la Charte, à la cause du maintien de la paix et de la sécurité dans le monde et à la justice, fera certainement que mon pays a raison de compter sur le Conseil de sécurité.

25. Le **PRESIDENT** (*traduit de l'anglais*): L'orateur suivant inscrit sur ma liste est le représentant d'Israël, à qui je donne la parole.

26. **M. ROSENNE** (Israël) [*traduit de l'anglais*]: Je tiens à vous remercier et à remercier, par votre intermédiaire, les membres du Conseil de cette réunion convoquée de manière si rapide et à une heure si peu commode à la demande de mon gouvernement qui a sollicité cette séance d'urgence du Conseil de sécurité.

27. Le 26 décembre dernier, un avion civil israélien faisant route vers New York, au cours d'un vol commercial régulier, a été attaqué avec des bombes et des mitrailleuses sur l'aéroport international d'Athènes. A bord étaient 53 passagers, dont 15 femmes et 3 enfants, de nationalités diverses — américaine, française, belge, iranienne, mexicaine, et d'autres peut-être. La minorité des passagers était de nationalité israélienne. Les assaillants venaient de Beyrouth. Ils ont lancé contre notre avion des grenades à main. Ils ont réussi à percer l'un des réservoirs d'essence et à mettre le feu à un moteur. Ils ont essayé d'empêcher les occupants de s'enfuir en tirant sur les rampes de descente en caoutchouc et en les dégonflant. Ils ont tiré sans discrimination avec des mitraillettes sur les passagers et l'équipage en criant — je les traduis — "nous voulons tuer des juifs".

28. Ils ont tué un passager, un ingénieur du génie maritime, M. Léon Shirdan, qui se rendait à New York sur l'invitation du Programme des Nations Unies pour le développement pour exercer les fonctions de consultant sur la construction de ports et d'îles artificielles; ces projets devaient être exécutés en Amérique latine et en Afrique. Une des hôtesse a été grièvement blessée.

29. Je n'ai pas besoin de dire que la nouvelle de ce scandaleux attentat a été accueillie en Israël avec la plus vive indignation et la plus grande colère.

30. Il semble maintenant évident qu'un plan sans précédent de meurtres en masse n'a été déjoué que par un jeu de facteurs, le hasard tout pur, le comportement calme et efficace de l'équipage et des passagers, puis l'intervention énergique de la police grecque qui a réussi à arrêter les agresseurs avant qu'ils puissent faire d'autres dégâts.

31. Le **PRESIDENT** (*traduit de l'anglais*): Je donne la parole au représentant de l'Union soviétique pour une motion d'ordre.

32. **M. MALIK** (Union des Républiques socialistes soviétiques) [*traduit du russe*]: Monsieur le Président, il est vraiment permis de se demander à quoi sert d'exposer tout cela au Conseil de sécurité. Cet incident qui s'est produit à Athènes relève de la souveraineté et de la compétence des autorités grecques. Il a eu lieu sur le sol grec.

33. D'après les rapports de presse, les autorités compétentes du pays étudient l'affaire, l'examinent et elles prendront sans doute des mesures. Il existe dans le pays un pouvoir exécutif et apparemment aussi un pouvoir judiciaire. Mais qu'est-ce que cela a à voir avec le Conseil de sécurité ?

34. Comme je l'ai déjà fait observer au moment de l'adoption de l'ordre du jour, si le Conseil de sécurité commence à examiner tous les actes de terrorisme, commis un peu partout dans le monde, y compris dans ce pays-ci, il ne sera plus le Conseil de sécurité. Or, c'est vers cela que nous allons. Le représentant d'Israël pousse le Conseil de sécurité à s'occuper d'événements qui ont eu lieu sur le territoire d'un Etat souverain qui est en droit d'établir lui-même ce qui s'est passé chez lui et d'en tirer les conclusions voulues. Cet Etat ne s'adresse pas au Conseil de sécurité. De quel droit le représentant d'Israël expose-t-il tout cela ici ?

35. Nous nous occupons d'une tout autre question. Le Conseil de sécurité examine un nouvel acte d'agression d'Israël contre un pays arabe pacifique, le Liban. C'est cela et non l'affaire vers laquelle le représentant d'Israël cherche à nous entraîner qui constitue l'objet de la séance d'aujourd'hui.

36. J'aimerais, Monsieur le Président, appeler l'attention sur ce point.

37. Le **PRESIDENT** (*traduit de l'anglais*): J'invite le représentant d'Israël à poursuivre sa déclaration.

38. **M. ROSENNE** (Israël) [*traduit de l'anglais*]: L'esprit est saisi de vertige devant ce qu'auraient pu être les conséquences de cette conjuration diabolique si les assaillants avaient eu la chance pour eux: un avion géant, avec 30 tonnes d'essence dans ses réservoirs, englouti dans les flammes; des hommes, des femmes et des enfants pris dans cet enfer; le danger, la mort et la destruction s'étendant à tout ce qui était à portée.

39. Les assaillants, identifiés sous les noms de Mahmoud Mohammed et Maher Suleiman, se sont vantés d'être membres de commandos arabes et ont avoué qu'ils avaient été formés et équipés par une organisation terroriste fonctionnant avec Beyrouth pour base. Ils ont quitté l'aérodrome international de Beyrouth ce même matin, 26 décembre, dans le but unique et reconnu de détruire l'avion israélien et de tuer tous ses occupants. Ils ont quitté l'aérodrome international de Beyrouth pour accomplir une mission criminelle: tuer des hommes, des femmes et des enfants, tuer des juifs, tuer aussi les autres malheureux, de quelque nationalité ou de quelque confession qu'ils soient, qui se trouvaient à bord de l'avion israélien. Ces deux personnes n'étaient pas des maquisards égarés. Ne vous y trompez pas. Ces deux terroristes sanguinaires font partie d'une organisation paramilitaire qui fonctionne très ouvertement à Beyrouth avec la parfaite connaissance et la bénédiction du Gouvernement libanais, qui sait fort bien quels sont ses agissements, ses objectifs et ses méthodes. De Beyrouth, ils se sont rendus à Athènes, violant la souveraineté d'un pays tiers. En son nom, ils ont commis un acte scandaleux de piraterie contre la liberté et la sécurité de

l'aviation civile internationale. Le crime qu'ils ont commis en son nom est nouveau dans l'histoire de l'aviation civile internationale. Il n'a absolument aucun précédent.

40. Les yeux du monde se sont tournés vers Beyrouth dans une attente anxieuse de ce que dirait et ferait le Gouvernement libanais. Le Gouvernement du Liban, reconnaissant sa vocation dont le représentant du Liban lui-même parlait tout à l'heure dans sa déclaration, se montrerait-il enfin à la hauteur de ses responsabilités, disperserait-il l'organisation terroriste, arrêterait-il et traduirait-il rapidement en justice les membres de celle-ci, condamnerait-il le crime et prendrait-il toutes mesures nécessaires pour en empêcher le renouvellement ? Ceux qui nourrissaient une telle espérance ont été rapidement déçus. Au lieu de cela, l'Agence officielle de presse libanaise, dans une déclaration fort vague, a essayé de rejeter toute responsabilité, s'abritant derrière les communiqués publiés par les organisations terroristes de Beyrouth qui furent abondamment reproduits dans la presse arabe et diffusés par les chaînes officielles arabes de radio et de télévision, vantant l'exploit et faisant l'éloge du meurtre d'Athènes. En même temps, le consulat du Liban à Athènes étendait sa protection consulaire aux assassins.

41. Même pas ce soir, l'ambassadeur du Liban n'a cru pouvoir dire un seul mot de cette lâche attaque et des pertes de vies qu'elle a causées.

42. Les faibles excuses venues du Liban, de Beyrouth, ne tromperont aucune personne impartiale. Par sa tolérance et sa complicité, le Liban s'est une fois de plus rangé aux côtés de ceux qui défient le droit international. Ainsi, il poursuit, soit par ce qu'il fait, soit par ce qu'il omet de faire, la politique énoncée par son premier ministre le 16 février 1968. La position officielle du Gouvernement du Liban a été alors exprimée devant le Parlement libanais dans les termes suivants par M. Abdalla el-Yafi, que je cite d'après la radio de Beyrouth : "Nous demeurons en guerre contre Israël. Le Liban restera fidèle aux décisions de Khartoum." Je n'ai pas besoin de rappeler au Conseil de sécurité la trinité négative que constituent les décisions de Khartoum<sup>1</sup>.

43. Le 30 avril 1968, M. Abdalla el-Yafi a publiquement promis de soutenir la guerre de terreur contre Israël. Il a publiquement encouragé les ressortissants libanais à adhérer aux organisations terroristes et leur a promis des armes pour combattre Israël. Telle est la politique proclamée par le Gouvernement du Liban.

44. Le quotidien de Beyrouth *Al Yaum* a décrit en termes très colorés la cérémonie officielle qui a eu lieu le 30 avril dernier lorsque le Premier Ministre a pris congé de 50 citoyens libanais qui avaient adhéré à l'organisation terroriste El-Fatah, dont un représentant a remercié le Gouvernement libanais pour son aide.

45. Le même jour, le journal *Al-Anwar* de Beyrouth, ajoutait que le Premier Ministre avait parlé avec enthousiasme en faveur de la continuation de la guerre de terreur contre Israël et avait chargé les gardes-frontières libanais de faciliter les mouvements des unités d'El-Fatah.

<sup>1</sup> Résolutions de la Conférence au sommet arabe, tenue à Khartoum du 29 août au 1er septembre 1967.

46. Attaquer Israël est en vérité un moyen facile de gagner la popularité, et les dirigeants arabes n'hésitent pas à y recourir. Le 2 mai 1968, le journal *Al-Hayat* a parlé longuement de la présence du Premier Ministre du Liban aux obsèques d'un homme appartenant à El-Fatah qui avait été tué en action, tandis qu'on voyait des membres d'El-Fatah, habillés d'uniformes bariolés et tirant en l'air, entourer le Premier Ministre.

47. Le 8 mai 1968, le quotidien libanais *As-Safa* écrivait : "Des centres d'entraînement pour jeunes Libanais qui adhèrent au mouvement *fedayin* ont été créés dans la ville de Sidon." Dans une déclaration faite le 6 mai, le Premier Ministre libanais a répété que son gouvernement appuyait la guerre de terrorisme. La nuit suivante, la première d'une série d'attaques armées a été lancée du territoire libanais contre un village israélien, Manara.

48. Depuis lors, le Gouvernement du Liban ne s'est imposé aucune retenue dans ses actes, ni dans ses menaces contre Israël. Ma délégation a signalé ces incidents et d'autres au Conseil de sécurité dans ses communications du 15 mai 1968 [S/8535] et du 15 juin 1968 [S/8637]. Ces notes soulignaient le grave danger que ces actes de provocation du Liban constituaient pour le cessez-le-feu.

49. Ces avertissements, pas plus que d'autres, n'ont été entendus. Le 2 novembre 1968, le Premier Ministre du Liban déclarait au journal *Ar-Rai Al-Amm*, du Koweït, qu'il n'était pas partisan de solutions politiques et que son gouvernement appuierait les *fedayin*, car il considérait que leurs activités étaient licites. Plus tard, le même jour, il a reçu une délégation devant laquelle, selon la radio de Beyrouth, il a répété cette déclaration. Le 2 novembre 1968, Radio Bagdad a cité le Premier Ministre du Liban comme disant que ce qui avait été pris par la force serait recouvré par la force. Le 6 novembre 1968, le représentant permanent d'Israël a de nouveau transmis une plainte au Conseil de sécurité. Il écrivait notamment :

"D'ordre de mon gouvernement, je dois souligner une fois de plus qu'il est de la responsabilité des autorités libanaises de veiller à ce que le cessez-le-feu soit scrupuleusement observé et d'empêcher toute action armée contre Israël ou toute incursion sur son territoire à partir du territoire libanais, qu'il s'agisse de forces régulières ou irrégulières. Quand il y a violation du cessez-le-feu à partir du territoire libanais, Israël ne peut que se réserver le droit de prendre les mesures défensives qui s'imposent". [S/8891.]

50. En ce mois de décembre, le Liban a servi de pays d'accueil à une conférence arabe qui a juré de poursuivre la guerre de terreur contre Israël.

51. Le 24 décembre 1968, il y a cinq jours à peine, le siège d'El-Fatah à Beyrouth a publié un avertissement aux pèlerins chrétiens leur disant qu'ils risqueraient leur vie en se rendant à Bethléem pour Noël. Le *New York Times* du 25 décembre a signalé que les terroristes arabes avaient projeté une action dramatique violente pour troubler les fêtes. Selon le journal, seule la vigilance des forces de défense israéliennes a empêché un acte infâme de profanation.

52. L'attentat ignoble et criminel du 26 décembre est donc le couronnement d'une campagne encouragée et soutenue officiellement depuis longtemps. Tout au long de l'année 1968, le Liban, restant sourd aux appels d'Israël, a joué un rôle de plus en plus actif dans l'attitude de belligérance de tous les Arabes contre Israël. C'est à Beyrouth que les principales organisations de terroristes arabes ont établi leur siège et dressé leurs filets internationaux. De ce havre sûr, et profitant de ses activités, ils ont mobilisé leurs ressources, édifié leur appareil de propagande, conçu et dirigé leurs attaques meurtrières contre les villages et les villes d'Israël, organisé des actes de sabotage, mis en place des mines et des pièges et détourné, en juillet dernier, un avion israélien. Ils n'ont pas caché leurs complots diaboliques et leurs plans sinistres et à longue portée. Tout cela s'est déroulé sur le sol libanais, à Beyrouth, la capitale du pays, sous l'oeil et les oreilles complaisants des autorités libanaises. Les responsabilités du gouvernement sont clairement établies. Ce sont des responsabilités directes et non pas par procuration.

53. L'acte le plus récent, cet acte barbare et tragique d'Athènes, a de nouveau apporté au Gouvernement libanais la récompense facile des applaudissements d'une opinion publique chez laquelle on excite constamment une haine absurde et aveugle. L'influent journal libanais *An-Nahar*, se félicitant du meurtre, écrivait :

"La patrie des Palestiniens est le monde entier : à Jérusalem, à Tel-Aviv, à Los Angeles, à Rome et à Athènes. Un jour elle sera à New York, à Washington et à Londres; car, aussi longtemps que le Palestinien sera sans patrie, le monde entier sera sien. Son pays est là où se trouve l'ennemi . . . et New York, Washington et Londres ou tous autres endroits pourraient être le lieu de la prochaine opération palestinienne de protestation. Le monde l'appuiera ou la condamnera; il en sera heureux ou il aura peur."

54. D'autres moyens de communications de masse, y compris les services de radiodiffusion sous autorité de l'Etat, ont fait chorus quant à la satisfaction que leur inspirait l'attaque contre l'avion israélien. Le quotidien de Beyrouth *Al-Jaryda* écrivait, le 28 décembre 1968, que l'attaque avait eu l'avantage de faire connaître au monde entier les activités des *fedayin*. Le journal libanais *Al-Hadaf*, qui exprime le point de vue d'El-Fatah, remarquait aussi, le 28 décembre 1968, que l'attaque d'Athènes était une démonstration d'héroïsme extraordinaire.

55. Proclamer le mépris et le défi arrogant de tout principe reconnu de morale humaine et de comportement international, donner de l'éclat au crime, semble être monnaie courante aujourd'hui à Beyrouth, en tout cas pour ce qui est d'Israël.

56. Cependant, ce qui est en jeu ici, ce ne sont pas seulement des principes généraux d'ordre public, de liberté de transit, de sécurité internationale. Le Liban a accepté des obligations précises envers Israël selon la résolution de cessez-le-feu du Conseil de sécurité. Toute attaque contre un avion civil israélien, où qu'il se trouve, représente autant une violation du cessez-le-feu qu'une attaque en territoire israélien, et autorise le Gouvernement d'Israël à exercer son

droit de légitime défense. Deux attaques contre des avions civils israéliens, cette année, à six mois d'intervalle, perpétrées par le même groupe terroriste qui a sa base à Beyrouth, ont amplement montré quels étaient les objectifs de ce groupe. Il s'agit de perturber l'aviation civile israélienne, où qu'elle soit, sans aucune considération de pertes de vies possibles, de l'identité des victimes, des dégâts matériels ou des troubles causés à l'aviation civile internationale en général.

57. L'affaire est grave en elle-même. L'affaire est grave pour Israël; l'affaire est grave pour tous les pays. Elle menace la base même de l'ordre public international. Elle atteint les fondements du réseau complexe de communications et de transports internationaux.

58. Après le détournement de notre avion en juillet dernier, le Gouvernement d'Israël a fait preuve de la plus grande retenue. Nous nous sommes abstenus de réagir par la force. Au lieu de cela, nous avons pris des mesures diplomatiques pour faire relâcher l'avion et remettre en liberté l'équipage et les passagers. Le Premier Ministre d'Israël, M. Eshkol, a précisé à l'époque, au nom du Gouvernement d'Israël, que nous n'accepterions pas d'atteinte à la liberté de mouvement sur nos routes aériennes. Il a souligné que l'enlèvement non seulement mettait en danger Israël, mais aussi violait les principes de liberté et de sécurité de l'aviation et il a demandé la cessation des actes de ce genre. Malheureusement, il n'a pas été mis fin à cette pratique dangereuse. Une fois de plus, des attaques criminelles sans précédent ont été perpétrées, cette fois-ci contre un avion israélien dans un autre aéroport international.

59. Il est heureux, en vérité, que cet acte téméraire d'enlèvement d'avion en juillet dernier n'ait pas fait de morts, mais les membres du Conseil de sécurité se rappellent qu'il a provoqué une crise internationale majeure. Etant donné la réaction très vive de l'opinion publique mondiale et des organisations qui s'occupent de l'aviation civile, il y avait lieu de s'attendre que les Arabes renoncent à cette forme particulièrement affreuse de guerre par la terreur. L'acte de jeudi dernier, dans l'aéroport international d'Athènes, a démenti cet espoir et cette attente. A cette occasion, le Gouvernement d'Israël avait le devoir de prendre les mesures appropriées de légitime défense pour empêcher toute récidive de cette attaque abominable.

60. Le 28 décembre 1968, une unité de commando des forces de défense israéliennes a atterri à l'aérodrome de Beyrouth et attaqué un certain nombre d'avions appartenant à des lignes aériennes arabes, garés sur l'aérodrome. Il n'y a pas eu de morts. Des précautions strictes avaient été prises, dans toute la mesure possible, pour éviter que ne soient endommagés des avions non arabes. Cette action était dirigée uniquement contre la base d'où les terroristes étaient partis la fois précédente.

61. Cette action avait pour but de faire respecter le droit fondamental d'Israël à la libre navigation dans les cieux internationaux. Son objet était de montrer une fois de plus que l'on ne peut fouler aux pieds et mettre en danger impunément les droits d'Israël sur terre, sur mer et dans les airs. C'est un rappel, aux amis comme aux ennemis, que le peuple et le Gouvernement d'Israël sont engagés, de

manière ferme et inconditionnelle, à protéger l'existence même du pays, son territoire et ses artères vitales, résolument et inébranlablement.

62. Sans vouloir en aucune manière minimiser la gravité de cette guerre de terrorisme menée contre les avions civils israéliens, où qu'ils se trouvent, la plainte que nous discutons doit être placée aussi dans le contexte plus large de la persistance des Etats arabes, y compris le Liban, dans une ligne de belligérance active et de guerre contre Israël par le moyen de forces irrégulières et d'organisations armées, entraînées, encouragées et financées par les gouvernements arabes, y compris le Gouvernement du Liban.

63. Cette guerre est en violation flagrante de la Charte des Nations Unies, du régime de cessez-le-feu et aussi des résolutions des Nations Unies sur l'inadmissibilité de toute intervention dans les affaires intérieures d'autres Etats.

64. Les activités des organisations terroristes sapent gravement les efforts patients que fait l'ambassadeur Jarring pour arriver à un règlement pacifique. Ces organisations terroristes proclament ouvertement que leur objectif est d'empêcher semblable règlement et de détruire Israël, quelles que soient la forme et les dimensions de cet Etat. Les membres du Conseil de sécurité se rappelleront — comme le Secrétaire général lui-même l'a signalé en son temps — que ce genre d'activités terroristes avec appui gouvernemental n'a pas peu contribué à l'aggravation générale de la situation qui a précédé le déclenchement de la guerre de 1967. Les gouvernements arabes — y compris le Gouvernement du Liban — ne peuvent être déchargés de leurs responsabilités dans les activités de ces organisations.

65. Immédiatement avant la guerre du mois de juin 1967, dans cette même salle du Conseil de sécurité, le 30 mai 1967, le Ministre des affaires étrangères du Liban disait :

“Chacun doit comprendre que, cette fois, ce serait une guerre totale . . .

“Dans une guerre totale, les Arabes utiliseront tous les moyens pour battre leur ennemi . . . Ce serait une longue guerre, sans cessez-le-feu jusqu'à la victoire finale.”  
[1344<sup>ème</sup> séance, par. 19 et 21.]

66. Ce n'est pas sans regret que nous devons dire au représentant du Liban, notre voisin, par votre intermédiaire, Monsieur le Président, qu'étant donné tout ce qui s'est passé depuis que ces paroles ont été prononcées, il nous semble que ce principe continue de guider la politique de son gouvernement. Le Conseil de sécurité se trouve aujourd'hui devant un défi fort grave. Ma délégation espère que le Conseil exercera enfin son autorité et qu'il indiquera nettement qu'il ne peut plus tolérer que se poursuive cette guerre sous forme d'activités terroristes, et qu'il rappellera fermement aux gouvernements arabes — y compris le Gouvernement du Liban — les obligations qu'ils ont au titre de la Charte et des accords de cessez-le-feu.

67. Dans une déclaration faite aujourd'hui à la télévision israélienne, le Premier Ministre, M. Eshkol, a dit :

“Nous n'avons aucun désir de voir empirer nos relations avec le Liban; Israël souhaite que le front des hostilités

soit limité plutôt qu'élargi; mais nous sommes obligés de nous défendre contre toute agression, où qu'elle soit conçue et exécutée. Cette pratique adoptée par nos ennemis doit prendre fin. Des Etats qui permettent à des groupes terroristes d'organiser et d'exécuter des actes de terreur portent la responsabilité de l'agression, une responsabilité qu'ils ne sauraient désavouer. Il y a là un principe fondamental reconnu du droit international. Nous ne saurions en aucun cas admettre l'idée que la guerre faite contre Israël doit être autorisée lorsque ceux qui font cette guerre prennent le nom de telle ou telle organisation et non pas le nom d'un gouvernement.”

68. Ma délégation voudrait se réserver le droit d'intervenir de nouveau dans ce débat et, si nécessaire, de présenter de nouvelles preuves au Conseil, tant au sujet de l'attaque contre notre avion par cette organisation terroriste, qui a sa base à Beyrouth et y puise son inspiration, qu'au sujet des autres aspects de ses activités nocives.

69. M. WIGGINS (Etats-Unis d'Amérique) [traduit de l'anglais] : Je voudrais tout d'abord, en cette première occasion qui s'offre à moi, vous féliciter, Monsieur le Président, d'avoir assumé les fonctions de président du Conseil de sécurité. Vos collègues qui sont ici en sont doublement heureux. Depuis que votre pays est entré à la Société des Nations, en 1924, il a joué un rôle éminent dans les conférences mondiales. Sa voix s'est fait entendre à maintes reprises dans les conseils internationaux des nations. Malheureusement, cette voix n'a pas toujours été écoutée, mais bien souvent elle a été la voix de la conscience de notre civilisation. Nous voyons en vous, Monsieur le Président, un éminent défenseur de cette tradition. Nous sommes fort heureux de vous voir présider aux travaux de notre conseil avec la patience, la dignité, l'amabilité et la courtoisie qui ont toujours marqué votre attitude envers nous tous. Je suis particulièrement heureux de vous voir assumer vos fonctions en un moment où des problèmes si difficiles et si complexes se présentent à nous.

70. Je voudrais en même temps exprimer mes félicitations à votre prédécesseur, l'ambassadeur du Danemark, pour l'habileté, la patience et l'objectivité avec lesquelles il a présidé aux travaux du Conseil le mois précédent.

71. L'année s'achève sur une note tragique, une note de violence au Moyen-Orient. Le Conseil, qui s'est réuni si souvent au cours de l'année pour examiner des actes de terrorisme et des ripostes militaires, se réunit aujourd'hui pour traiter d'une action israélienne fort regrettable que mon gouvernement condamne énergiquement. Comme l'a dit l'ambassadeur Goldberg au Conseil, le 21 mars [1402<sup>ème</sup> séance], mon gouvernement s'oppose à la violence au Moyen-Orient, d'où qu'elle vienne.

72. Etendre l'application du terrorisme et des représailles aux centres du commerce international et des voyages internationaux apporte une nouvelle dimension de destruction et de danger qui affecte directement les intérêts de tous les Etats. Mon gouvernement comprend et, en fait, partage le souci du Gouvernement israélien en présence d'une ingérence croissante dans le droit de déplacements aériens entre Etats. Israël a été à bon droit indigné et s'est légitimement préoccupé de l'attaque perpétrée contre un

avion israélien à Athènes, le 26 décembre, et auparavant du détournement en vol d'un autre avion israélien. La liberté de mouvement des transports pacifiques entre pays est une question dont nous devons nous préoccuper toujours davantage. L'intervention armée qui interrompt les déplacements d'avions civils représente un mépris scandaleux du droit des gens et une entrave intolérable à la sécurité des passagers civils.

73. Cependant, les Etats-Unis estiment que cette action ne justifie pas les représailles israéliennes du 28 décembre. Tout d'abord, nous ne voyons aucune justification à un acte de représailles quelconque contre le Liban. Rien de ce que nous avons entendu n'a pu nous convaincre que le Gouvernement du Liban est responsable des événements d'Athènes. Au contraire, le Gouvernement libanais a fait des efforts pour s'opposer aux activités des groupes de *fedayin* sur son territoire. Le Liban est un pays qui, de toute évidence, a fait de son mieux pour vivre en paix avec tous les autres Etats de la région. En second lieu, outre la question d'une culpabilité libanaise, l'action israélienne est injustifiée. Semblable attaque militaire contre un aéroport international est une forme inacceptable de comportement international. En ordre de grandeur, cette action est entièrement disproportionnée à l'acte qui l'a précédée. Elle est disproportionnée pour deux raisons : d'abord, en raison de l'ampleur de la destruction causée; ensuite, et de façon plus fondamentale, en raison de la différence existant entre l'acte de deux terroristes individuels et l'action d'une unité militaire importante opérant ouvertement et directement sur ordre du gouvernement. On peut attribuer à une simple chance le fait qu'il n'y ait pas eu de morts; mais le risque, pour des centaines d'innocents, y compris les passagers dans les avions qui se trouvaient dans l'aéroport au même moment, a été très grand. Nos rapports confirment qu'il y a eu d'importants dégâts causés au matériel et aux installations.

74. Outre un sentiment de préoccupation considérable devant cet acte précis, nous y voyons la preuve de plus en plus claire que le terrorisme et les autres actes de violence deviennent monnaie courante au Moyen-Orient. Nous ne voyons aucune possibilité de paix dans cette direction. Ce qui s'est passé au cours de l'année écoulée a montré que la violence engendrait la violence et que les représailles ne mettent pas fin au terrorisme : en fait, elles tendent à affaiblir les forces de paix plutôt qu'à les renforcer.

75. Il doit être clair maintenant pour le Gouvernement israélien lui-même que l'attaque contre l'aéroport international de Beyrouth a fait naître des dangers nouveaux dans une situation déjà alarmante au Moyen-Orient. Cette opération de destruction a élargi le cercle des représailles et étendu le cercle de terreur jusqu'à des régions et des peuples qui, jusque-là, avaient lutté pour demeurer en dehors de tout cela. De toute évidence, le Gouvernement d'Israël doit sérieusement réfléchir une fois encore à cet acte d'arrogance. Ce serait un changement agréable, qui nous écarterait du comportement antérieur dans la région, si ce gouvernement exprimait franchement ses doutes quant au résultat de son opération militaire. L'admission honnête du fait que cette entreprise était malencontreuse, accompagnée de l'expression d'un regret sincère, éclairerait l'horizon politique sombre de la région comme un éclair dans la nuit.

Cela rassurerait les amis d'Israël, qui regrettent une situation où le gouvernement de ce pays semble placer sa confiance dans le recours presque illimité à la force. Cela réduirait au silence beaucoup des critiques d'Israël qui trouvent en cet incident de nouveaux arguments pour critiquer le Gouvernement israélien. Cela donnerait même aux ennemis d'Israël un exemple du bon sens sans lequel la paix ne sera jamais réalisable au Moyen-Orient.

76. Le Conseil de sécurité — comme en vérité tous les Membres des Nations Unies — a la responsabilité d'aider à briser ce cercle de violence au Moyen-Orient. Nous espérons que ce conseil se prononcera clairement et rapidement sur les problèmes dont nous sommes saisis. De toute évidence, les parties intéressées de la région ont la responsabilité de respecter scrupuleusement les résolutions de cessez-le-feu du Conseil de sécurité. Il doit certainement sauter aux yeux de tous qu'un accord valable sur la limitation des armements dans la région ne doit pas attendre la conclusion d'un règlement politique des différends, règlement qui s'est avéré impossible depuis plus de deux décennies. Les principales parties intéressées de la région et les membres du Conseil de sécurité doivent certainement redoubler d'efforts pour appuyer la mission de l'ambassadeur Jarring, dont le seul objectif est d'aider à faciliter l'obtention d'une paix juste et durable, qui profiterait à tous les peuples de la région et aiderait à renforcer l'indépendance politique et l'intégrité territoriale à la fois d'Israël et des Etats arabes. Il est plus que temps de sortir du cercle vicieux qui pourrait nous conduire à de nouvelles tragédies, de nouvelles souffrances et de nouvelles destructions.

77. Pour leur part, les Etats-Unis sont disposés à appuyer une prompte action du Conseil de sécurité pour condamner ce dernier acte d'Israël. Entre-temps, nous poursuivons intensément nos efforts pour appuyer M. Jarring et nous continuerons à rechercher un accord effectif sur la limitation des armements dans la région. C'est de cette façon que pourraient être posées les bases de la paix dans le Moyen-Orient.

78. Le PRESIDENT (*traduit de l'anglais*) : Je voudrais remercier le représentant des Etats-Unis du message amical qu'il a adressé à moi-même et à mon prédécesseur. Je le remercie tout particulièrement de l'allusion généreuse et chaleureuse qu'il a faite à mon pays et à sa contribution à la cause de la compréhension et de la paix internationale.

79. Sir Leslie GLASS (Royaume-Uni) [*traduit de l'anglais*] : Monsieur le Président, vous connaissez certainement l'affection, le respect et l'admiration que vous porte ma délégation. Nous sommes très heureux de vous revoir en ce poste que vous avez occupé dans le passé avec tant de distinction. Nous regrettons de penser que vous allez nous quitter bientôt.

80. Je parlerai brièvement ce soir pour souligner le plus tôt possible devant le Conseil que mon gouvernement est profondément préoccupé par l'action du Gouvernement israélien qui a envoyé des unités de son armée commettre des violences dangereuses et déplorables à l'aéroport international de Beyrouth, le 28 décembre.

81. Au Conseil, nous devons nécessairement considérer les événements non pas *in vacuo*, mais en les plaçant sur la toile

de fond des actes de violence déjà accomplis dans le contexte de la situation au Moyen-Orient. Nous ne pouvons méconnaître les dangers que représentent pour les voyages aériens internationaux pacifiques des actes tels que le détournement d'avions et le mitraillage commis à l'aéroport d'Athènes. Il y a là une tendance terrifiante que toutes les nations doivent à coup sûr déplorer ensemble. Cependant, l'importance et l'intensité de l'action israélienne ressortent de façon exceptionnelle même sur cette sombre toile de fond. Nous avons noté, certes, ce qu'à dit le représentant d'Israël, mais il est particulièrement triste que les flammes se soient étendues à ce pays du Liban dont l'histoire est toute de paix et de conciliation.

82. Tandis que nous regardons en arrière, nous devons également regarder vers l'avenir. Nous ne pouvons voir que trop clairement que la violence engendre la violence, qu'un incident en suit inévitablement un autre, qu'il est bien trop facile de se justifier à provoquer de nouvelles effusions de sang, de nouveaux actes de destruction, et que cette spirale finira inévitablement dans le désastre à moins qu'à un certain point le bon sens ne l'emporte et qu'un règlement pacifique ne soit élaboré dans le Moyen-Orient. Nous en avons des preuves plus qu'abondantes, et les nations du monde sont en droit d'appliquer à toutes les actions, au Moyen-Orient, le critère de savoir si elles rapprochent ou retardent les possibilités de règlement pacifique. Selon ce critère, les événements du 28 décembre constituent un grave pas en arrière.

83. Les éléments d'un règlement possible existent. Ce qui semble encore nous manquer, c'est la volonté de paix. Au cours des années de débats au Conseil, nous n'avons été que trop conscients des passions qui animent le Moyen-Orient, mais nous sommes maintenant arrivés à un stade où de part et d'autre le simple instinct de conservation et une crainte commune du désastre devraient certainement commencer à calmer ces passions.

84. Le **PRESIDENT** (*traduit de l'anglais*) : Je remercie le représentant du Royaume-Uni des sentiments amicaux qu'il a bien voulu exprimer à mon égard.

85. **M. CHAYET** (France) : Ma délégation se bornera aujourd'hui à présenter quelques remarques préliminaires, se réservant de compléter ses premières observations à la lumière de la suite des débats du Conseil et des précisions complémentaires que le Gouvernement libanais se propose de nous faire tenir.

86. Ma délégation juge, en effet, indispensable de marquer dès à présent la profonde émotion que lui inspire le raid israélien d'hier, 28 décembre, sur l'aérodrome international de Beyrouth. Elle regrette d'autant plus cet acte qu'il porte un coup sérieux à un pays traditionnellement ami de la France, qui s'est toujours montré respectueux des principes de la Charte.

87. Les faits en cause sont clairement établis : à la suite d'une action individuelle, entreprise à Athènes contre un aéronef de la compagnie El Al, le Gouvernement israélien a fait détruire sur l'aérodrome de Beyrouth au moins 13 appareils civils appartenant à diverses compagnies aériennes arabes.

88. Ce raid, tant par les pertes matérielles considérables qu'il a entraînées que par les dangers évidents sur le plan politique d'une opération aussi aventureuse, justifie pleinement la réunion d'urgence de ce conseil.

89. Ma délégation a déjà eu, hélas, l'occasion, à maintes reprises, d'affirmer que l'idée même de représailles est inacceptable. De ce point de vue, le raid d'hier, 28 décembre, est inadmissible et, de ce fait, condamnable.

90. Le Conseil se doit de mettre un terme à des actions qui étendent la violence et la propagent successivement aux Etats du Proche-Orient. De telles entreprises ne peuvent que compromettre les efforts déployés pour établir une paix juste et durable. Ainsi que ma délégation l'a déjà rappelé, un règlement satisfaisant ne peut résulter que de la mise en oeuvre de la résolution 242 (1967) votée par le Conseil, le 22 novembre 1967. Une action conjointe des Etats Membres, spécialement de ceux ayant des responsabilités particulières, est désormais indispensable et urgente, car il est chaque jour plus clair que le conflit au Proche-Orient est une menace pour la paix du monde.

91. **M. MALIK** (Union des Républiques socialistes soviétiques) [*traduit du russe*] : Etrange et monstrueux, ce sont les seuls adjectifs que l'on puisse employer pour qualifier l'acte criminel d'agression commis par Israël, cette fois contre le Liban. Au su du haut commandement militaire et avec l'approbation officielle du gouvernement, la clique militariste israélienne, agissant à la manière des gangsters, à l'improviste et à la faveur des ténèbres, a lancé ce raid monstrueux, commis cet acte de piraterie contre le paisible aéroport civil international de Beyrouth, la capitale du Liban.

92. Comme nous l'avons déjà appris ici même et par la presse, plus de 10 avions civils modernes qui se trouvaient dans l'aéroport ont été détruits, des hangars ont été incendiés et détruits, un coup sérieux, à la fois moral et politique, a été porté au peuple libanais épris de paix et à tous les peuples de l'Orient arabe. Le prestige et l'autorité de l'Organisation des Nations Unies et du Conseil de sécurité ont aussi été gravement compromis. Tel est le nouvel acte d'agression d'Israël, qu'il est absolument impossible de justifier, quels que soient les efforts d'imagination et d'ingéniosité que déploie ici le représentant d'Israël. On ne peut y voir que l'exécution d'une décision bien arrêtée, d'une décision préméditée et prise de propos délibéré, visant à compliquer encore la situation au Moyen-Orient, à mettre en échec les résolutions de l'Organisation des Nations Unies en vue du règlement pacifique de la situation dans cette région, à saboter et compromettre la mission de l'ambassadeur Jarring. C'est la seule appréciation politique que l'on puisse donner de ce nouvel acte d'agression d'Israël.

93. L'action militaire d'Israël contre le Liban constitue une violation flagrante des résolutions du Conseil de sécurité sur la cessation des opérations militaires dans la région du Proche et du Moyen-Orient. C'est l'un des actes de provocation militaire les plus graves commis par Israël ces derniers temps. Son but est d'aggraver la situation dans cette région, d'accroître la tension et de créer une menace à la paix internationale.

94. Quel est l'objectif véritable de ces nouveaux actes d'agression d'Israël ? Il n'est pas difficile de répondre à cette question. Il s'agit avant tout de compromettre les chances d'un règlement pacifique et d'accroître la tension dans le Proche-Orient, afin de préparer le terrain à la consolidation des résultats de l'agression de l'an dernier, à l'annexion des territoires arabes occupés, à la réalisation des plans insensés des extrémistes israéliens qui nourrissent l'idée chimérique de créer un grand Israël aux dépens des Etats voisins. Il n'est pas possible d'apprécier autrement ce nouvel acte d'agression.

95. On ne peut pas le considérer comme un acte isolé d'Israël commis par des extrémistes grisés, étourdis par les victoires de l'an dernier. Il est la conséquence directe et le résultat des efforts déployés par certains protecteurs haut placés d'Israël pendant toute la période qui a suivi l'agression commise l'an dernier par Israël contre trois Etats arabes, pour dissimuler et justifier tous les nouveaux actes d'agression d'Israël. Tel est le comportement de certains pays, parmi lesquels on compte malheureusement des membres du Conseil de sécurité. Nous tous, qui sommes à cette table, nous le savons bien.

96. Comment ne pas rappeler à ce propos — les membres du Conseil ne l'auront pas oublié — que certains membres du Conseil de sécurité, notamment le représentant des Etats-Unis d'Amérique, ont toujours tendance à mettre sur le même plan Israël, l'agresseur, et les pays arabes, victimes de l'agression. Comment ne pas mentionner à ce propos le séjour effectué récemment dans le pays où nous nous trouvons par le Ministre israélien de la défense, Moshe Dayan; comment ne pas noter également, à cet égard, la conclusion d'un accord entre les Etats-Unis et Israël en vue de la livraison à Israël de moyens d'agression modernes, d'appareils supersoniques Phantom. Du reste, ce n'est pas le fait du hasard si le communiqué concernant cet accord a été publié avant-hier alors que le nouvel acte d'agression d'Israël a été commis hier.

97. Nous comprenons fort bien les difficultés qu'éprouve actuellement M. Wiggins. Pour la première fois, le Conseil de sécurité a entendu le représentant des Etats-Unis réprouver sérieusement l'acte d'agression d'Israël. M. Wiggins doit recueillir le fruit amer des actes de ses prédécesseurs. Ceux que l'on a encouragés et protégés sont allés trop loin. Et c'est déjà une atteinte au prestige et à l'autorité, sur le plan international, de ceux qui ont protégé et qui continuent à protéger l'agresseur, ce qui crée une situation très sérieuse et délicate. Comptant bénéficier à l'avenir aussi de l'appui moral et politique de certains milieux des pays occidentaux, les extrémistes israéliens poursuivent leur politique d'aventures, lançant un défi au monde entier et étendant le front de l'agression, menaçant par là même la paix dans le monde.

98. En déclenchant cette attaque contre le Liban, ce pays arabe contre lequel Israël n'avait pas entrepris ces temps derniers de vastes opérations militaires, Israël tend précisément à réaliser ces objectifs. Il est du devoir du Conseil de sécurité, de remettre enfin à leur place les agresseurs israéliens qui ont dépassé toutes les bornes, de les obliger à respecter les droits et les intérêts légitimes de tous les Etats, de les obliger à respecter

les résolutions du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale ainsi que la Charte des Nations Unies. Ce n'est qu'à ce moment-là que l'on pourra espérer un règlement politique du conflit du Moyen-Orient.

99. Le Conseil de sécurité est tenu de prendre des mesures qui ôteront aux extrémistes israéliens toute envie de poursuivre des provocations et des actes d'agression de ce genre en invoquant les justifications les plus fantaisistes que personne n'admet, pas même ceux qui ont plus d'une fois apporté leur appui à de telles actions.

100. La délégation soviétique estime que le Conseil de sécurité doit, avant tout, condamner de la façon la plus vigoureuse l'aventure militaire criminelle d'Israël contre le Liban. Le Conseil de sécurité doit adresser un avertissement à Israël et prendre, conformément au Chapitre VII de la Charte, les mesures qui s'imposent. Le Conseil doit mettre Israël en demeure de punir les militaires pirates qui ont commis cet acte criminel contre des Etats voisins, en effectuant ce raid et en infligeant des pertes énormes aux Etats voisins. C'est précisément ainsi que doit agir le Conseil de sécurité. Ce n'est que par une telle décision qu'il contribuerait à la prompte réalisation d'un règlement dans la région du Moyen-Orient.

101. La délégation soviétique pense pouvoir s'en tenir à ces brèves considérations. Elle se réserve le droit d'intervenir sur cette question après avoir étudié avec soin tous les faits et les données que le représentant du Liban a communiqués à la séance d'aujourd'hui et après avoir en outre étudié les renseignements complémentaires que vient de fournir le Chef d'état-major par intérim de l'organisme des Nations Unies chargé de la surveillance de la trêve.

102. M. PARTHASARATHI (Inde) [traduit de l'anglais] : Monsieur le Président, puisque c'est la première fois que je prends la parole ce mois-ci sous votre présidence, je voudrais vous rendre hommage, avant d'exprimer le point de vue de ma délégation sur la grave situation qui découle de l'attaque israélienne contre l'aérodrome civil de Beyrouth. Le Conseil a vraiment la bonne fortune d'avoir pour président en ces heures graves une personnalité aussi éminente et aussi expérimentée que vous. Je suis certain que, sous votre sage direction, le Conseil agira avec fermeté et avec efficacité pour améliorer la situation. En tant que collègue et en tant qu'ami, vous avez toujours fait preuve envers moi des plus grands égards. Je conserverai toujours le souvenir le plus agréable des relations si suivies que nous avons eues au Conseil ces deux dernières années.

103. Le 28 décembre, des troupes aériennes hélicoptérées ont atterri sur l'aérodrome international de Beyrouth et détruit plusieurs avions civils. Des dégâts considérables ont été causés également à d'autres installations de l'aérodrome. Le représentant du Liban a donné au Conseil des détails complets sur les actes tant aériens que terrestres commis par les Israéliens. Nous présentons nos plus vives condoléances au Gouvernement et au peuple libanais pour les pertes graves qu'ils ont subies.

104. A la lumière de ce qu'a dit l'ambassadeur du Liban, et aussi de ce que nous savons de rapports indépendants, il ne fait aucun doute que l'action militaire d'Israël contre le

Liban a eu lieu sans provocation, sans nécessité et en violation flagrante de la Charte des Nations Unies. Cette attaque militaire israélienne contre Beyrouth est criante et répréhensible; elle ne saurait être tolérée. Le Conseil a le devoir de la condamner et de prendre les mesures appropriées aux termes des dispositions pertinentes de la Charte pour empêcher que ne se renouvellent de pareils actes, que rien ne justifie. Le Conseil devrait également exiger d'Israël le versement au Liban d'une indemnité à titre de réparation pour les dommages causés par l'entreprise de samedi.

105. Il est un autre aspect de la situation sur lequel ma délégation aimerait attirer l'attention du Conseil. Au cours de ces derniers mois, les forces israéliennes ont attaqué et détruit diverses installations publiques dans des pays voisins. En octobre, les objectifs visés ont été deux ponts et une centrale électrique en République arabe unie; un mois plus tard, une route et des viaducs en Jordanie; aujourd'hui, c'est l'aérodrome international de Beyrouth.

106. Le caractère prémédité de ces attaques et l'importance de l'action entreprise semblent révéler qu'Israël entend porter des coups paralysants à l'économie des pays arabes. Ma délégation croit que le Conseil devrait dûment prendre note de cette phase nouvelle d'escalade et d'élargissement de la zone de conflit et adopter les mesures nécessaires pour empêcher que la situation ne s'aggrave rapidement. Des incidents survenus dans les territoires arabes occupés et des actes individuels contre des biens israéliens ont été cités pour justifier la récente recrudescence de la tension. Ma délégation déplore tous incidents violents entraînant des pertes de vies et de biens. Nous ne saurions cependant accepter que ces incidents justifient de quelque façon que ce soit les attaques massives lancées par Israël contre des biens civils arabes. Ces incidents n'ont aucun rapport avec les actions militaires israéliennes telles que celle de samedi contre l'aérodrome international de Beyrouth.

107. Depuis qu'elle est membre du Conseil de sécurité, la délégation de l'Inde a toujours fait siens certains principes fondamentaux qui devraient régir les relations entre Etats. Ces principes sont les suivants : non-recours à la force, respect de la souveraineté, de l'indépendance et de l'intégrité territoriale des Etats, et règlement pacifique des différends. Pour cette raison, nous avons pleinement appuyé les efforts du Conseil visant à assurer un règlement durable de tous les problèmes que connaissent les pays de l'Asie occidentale. La voie qui mènera à la solution pacifique de ces problèmes a déjà été montrée dans la résolution du Conseil de sécurité du 22 novembre 1967. Depuis lors, le représentant spécial du Secrétaire général, l'ambassadeur Jarring, a déployé des efforts considérables pour assurer une rapide mise en oeuvre de cette résolution sous tous ses aspects.

108. Ma délégation souhaite, comme sans doute tous les membres du Conseil, que la mission de l'ambassadeur Jarring soit couronnée de succès et pose les bases d'un règlement pacifique en Asie occidentale. Cependant, des actes du genre de ceux auxquels s'est livré récemment Israël, y compris le dernier, c'est-à-dire l'attaque de l'aérodrome international de Beyrouth, ont porté un coup sévère à la mission de l'ambassadeur Jarring. C'est particulièrement

maintenant, alors que les espoirs de progrès semblaient s'être un peu accrus, que ces actes, qui augmentent la tension, constituent un sérieux recul pour la réalisation d'un règlement politique. Il est donc du devoir du Conseil de sécurité d'assurer qu'Israël mette fin à ces actes gratuits et fasse réparation complète au Gouvernement libanais. Si le Gouvernement d'Israël ne se rend pas à ces demandes, il incombera au Conseil de sécurité de prendre, en vertu de la Charte, d'autres mesures appropriées pour amener Israël à s'incliner.

109. Le PRESIDENT (*traduit de l'anglais*) : Je voudrais dire que j'éprouve entièrement envers mon ami et collègue, l'ambassadeur de l'Inde, les mêmes sentiments amicaux qu'il a exprimés à mon égard.

110. M. CSATORDAY (Hongrie) [*traduit de l'anglais*] : Le Conseil de sécurité a été réuni d'urgence, sur l'initiative du Liban, pour connaître de l'agression la plus récente — et je dirai particulièrement brutale — commise par Israël contre un de ses voisins arabes : une attaque des forces armées d'Israël contre l'aérodrome international de Beyrouth. Les détails de cette attaque ont été donnés non seulement dans l'émouvante déclaration du représentant du Liban, mais aussi dans les renseignements officiels fournis par le Chef d'état-major par intérim de l'ONUST dans les documents S/7930/Add.107 et 108.

111. Cette agression récente non provoquée, commise par un Etat Membre contre un autre, comporte toutes les caractéristiques bien connues du comportement d'Israël dans ses relations internationales. J'en citerai quelques-unes très brièvement.

112. Premièrement, cette attaque montre de façon convaincante que, pour Israël, la Charte des Nations Unies n'existe tout simplement pas et que les dispositions de la Charte qui interdisent le recours à la force dans les relations internationales sont systématiquement rejetées par Israël. Israël emploie la force armée contre ses voisins en violation de toutes ces dispositions.

113. Deuxièmement, comme en de nombreuses occasions précédemment, l'un des voisins arabes d'Israël, victime de son agression, est une fois de plus contraint de se tourner vers le Conseil de sécurité pour demander réparation contre les actes de banditisme d'Israël. Israël prétend habituellement avoir été lésé, mais il ne songe jamais à se pourvoir devant le Conseil de sécurité.

114. Troisièmement, seuls les prétextes donnés pour ces agressions répétées changent; les effets des attaques armées, interdites par le droit international, restent les mêmes. Mais aucun prétexte n'est justifiable; en aucune circonstance Israël n'a le droit de recourir aux armes avant que le Conseil de sécurité ne décide de la ligne à suivre. Dans le cas présent, le prétexte donné ici par le représentant d'Israël se rapporte à un acte commis par des individus à Athènes, en Grèce. Le représentant de l'Union soviétique a fort justement fait remarquer, dans sa brève intervention, que de tels problèmes — et surtout cette question-ci — ne relèvent pas de l'ordre du jour du Conseil de sécurité. Cette question a déjà été traitée par les autorités locales compétentes. Le Conseil de sécurité ne peut intervenir dans une affaire dont

sont saisis les tribunaux nationaux d'un pays sans violer gravement la Charte. Des actes de sabotage analogues n'ont jamais été soumis au Conseil pour la simple raison que le Conseil est compétent pour traiter seulement de problèmes et de conflits entre Etats souverains et entre leurs gouvernements. Comme, dans le cas cité par le représentant d'Israël, il n'y a pas de lien direct entre les auteurs du sabotage et le Gouvernement du Liban — ce gouvernement a résolument nié toute responsabilité dans ce sabotage — l'inscription de la question à l'ordre du jour du Conseil de sécurité est absolument irrecevable. Il n'y a là qu'une tentative d'Israël pour détourner notre attention de la question véritable que nous devons examiner, à savoir l'acte d'agression armée commis par des commandos de forces armées israéliennes contre le Liban, avec graves dommages aux biens et aux personnes. La responsabilité de cet acte est pleinement reconnue par le Gouvernement israélien. La différence de fond entre les deux cas soumis au Conseil est évidente. Ils ne peuvent pas être mis sur le même plan. La plainte du Liban relève très nettement de la compétence du Conseil de sécurité, tandis que la lettre du représentant d'Israël est un prétexte creux et une vaine tentative pour justifier la politique d'agression de son pays.

115. Quatrièmement, le but de ces actes d'agression prémédités, qui sont généralement annoncés par avance, est de terroriser les voisins d'Israël et leurs populations civiles. Ces actes font apparaître le vrai visage d'Israël et permettent au Conseil de comprendre quelle est cette paix que les dirigeants d'Israël ne se lassent pas d'offrir aux Etats arabes.

116. Cinquièmement, il est caractéristique des attaques israéliennes que leur but est de détruire des installations pacifiques, le nerf de la vie économique des voisins arabes d'Israël. La politique du Gouvernement d'Israël est maintenant de détruire systématiquement les installations industrielles ou portuaires, les centrales électriques et — cette fois-ci — les installations aéronautiques civiles. Pour les qualifier, je pourrais reprendre les termes mêmes du représentant d'Israël : "donner de l'éclat au crime". Tous ces actes jettent un nouveau jour révélateur sur les intentions véritables d'Israël à l'égard du développement économique des Etats arabes.

117. Au cours de notre débat, nous avons entendu des déclarations très vigoureuses faisant apparaître les faits et condamnant les actes d'agression commis par Israël. Il semble qu'il y ait une unanimité presque totale, parmi les membres du Conseil, puisque les faits sont indéniables. Cependant, il se produit un phénomène curieux; c'est que certains gouvernements, tout en faisant des déclarations vigoureuses, se montrent illogiques dans leurs actes. Il est véritablement inconséquent de condamner en paroles l'agression israélienne tout en fournissant à l'agresseur du matériel de guerre extrêmement moderne, notamment des chasseurs Phantom.

118. Dans ce cas-ci comme dans les précédents, Israël s'est livré à une attaque aérienne contre un pays voisin, et maintenant un membre du Conseil de sécurité envoie à Israël de nouveaux avions qui peuvent servir à de nouveaux actes d'agression. C'est comme si nous voulions éteindre un incendie en versant de l'essence sur le feu au lieu d'y verser

de l'eau. C'est aggraver la situation au Moyen-Orient; c'est encourager Israël à de nouveaux actes d'agression.

119. De tels actes compromettent gravement la possibilité de trouver au Moyen-Orient un règlement pacifique fondé sur la résolution 242 (1967) du Conseil de sécurité; ils constituent également des obstacles sérieux à la mission du représentant spécial du Secrétaire général, l'ambassadeur Jarring, qui cherche à servir la cause de la paix dans cette région dangereuse du monde. Mais nous avons le devoir d'ajouter que si Israël ose agir de la sorte — comme si les Nations Unies et la Charte tout simplement n'existaient pas — l'inaction antérieure du Conseil de sécurité, dans des cas semblables, doit être aussi blâmée. A mon avis, il est inutile de rappeler ici les raisons de cette inaction.

120. Je dirai seulement que les pays membres du Conseil de sécurité, les pays Membres des Nations Unies et d'autres Etats qui préconisent le règlement pacifique des différends devraient exercer leur influence auprès du Gouvernement d'Israël pour amener celui-ci à mettre fin à la série d'actes systématiques de destruction commis contre ses voisins, à dédommager les victimes de ces actes pour les pertes subies, et également à respecter la Charte des Nations Unies et à appliquer les résolutions du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale.

121. La délégation hongroise est fermement convaincue qu'ici encore, le moment est venu d'agir résolument contre Israël. Le Conseil ne peut demeurer le témoin passif de la situation provoquée par Israël. Il faut appliquer strictement les dispositions les plus fermes envisagées par la Charte pour faire face à l'agression armée commise par un Etat Membre contre un autre. Le comportement d'Israël ne laisse pas d'autre possibilité au Conseil. La délégation hongroise coopérera avec les autres membres du Conseil de sécurité pour l'application du Chapitre VII de la Charte.

122. M. BEN KACI (Algérie) : Avant d'aborder la question en discussion, je tiens à dire que la délégation algérienne a accepté l'ordre du jour révisé en signe de coopération avec vous, Monsieur le Président, et avec les membres du Conseil de sécurité, parce qu'elle considère, elle aussi, que la question soulevée dans la lettre du représentant des autorités israéliennes ne relève pas de la compétence du Conseil de sécurité. Cependant, nous avons accepté l'ordre du jour révisé afin que le Conseil de sécurité puisse discuter d'urgence de la question dont il est saisi par le représentant du Liban. C'est ainsi que nous entendons la teneur de l'ordre du jour.

123. Le Conseil de sécurité est, une fois de plus, réuni à la demande d'un Etat arabe, cette fois le Liban, pour examiner l'agression perpétrée contre ce pays par les autorités sionistes.

124. Cette agression a été mûrement préméditée et entreprise avec une arrogance qui révèle clairement l'intention d'Israël de jouer au Moyen-Orient le rôle joué naguère par la Prusse en Europe. Les autorités de Tel-Aviv, responsables de cette agression, tentent maintenant d'abuser encore l'opinion publique mondiale. Cependant, leur impudence est devenue telle qu'elles en viennent à mépriser non seulement la communauté internationale, mais encore les conseils de prudence de leurs alliés inconditionnels.

125. Ce comportement trouve sa source dans les encouragements et l'aide efficace qu'Israël reçoit de certaines grandes puissances occidentales. Nous n'en voulons pour preuve que la récente décision du Gouvernement américain de livrer des avions de combat modernes à Israël, avions dont l'octroi, notamment à la lumière des événements de Beyrouth, revêt aux yeux des pays arabes une signification sinistre.

126. Il est donc clair qu'une telle aide renforce Israël dans ses desseins aventureux.

127. Un tel comportement d'une part souligne la véritable nature d'Israël qui ne s'efforce même plus désormais de cultiver l'image du prétendu petit pays pacifique constamment en lutte contre des Etats arabes agressifs, et révèle, d'autre part, l'image qu'Israël se fait des Nations Unies et, en particulier, du Conseil de sécurité, organisations dont on sait la responsabilité qu'elles ont assumée lors de la création d'Israël, au détriment du peuple de Palestine.

128. Mais sur ce dernier point, nous devons reconnaître que Tel-Aviv a acquis une expérience considérable, puisqu'il a toujours ignoré les décisions de notre organisation et défié l'opinion publique internationale.

129. L'agression qui vient d'être commise confirme, une fois de plus, que le bellicisme israélien est inhérent à sa nature même et qu'il est la condition de sa survie. Israël se nourrit littéralement d'agressions et se trouve condamné à pratiquer toujours plus avant une politique d'annexion à laquelle jusqu'ici, malheureusement, notre organisation, malgré les responsabilités qui lui incombent, n'a pas été à même de mettre un terme.

130. Nous assistons à une résurgence de la politique de la canonnière, que notre conseil doit nécessairement condamner mais, ce faisant, il n'est pas possible de considérer qu'il aura accompli pleinement sa tâche, car il se doit en outre d'exiger que des réparations soient versées à la partie qui a subi de considérables dommages.

131. Si, un peu partout dans le monde, le mythe d'"Israël, petit Etat pacifique et persécuté", s'effondre pour laisser place à une réalité plus terre à terre, ce mythe ne reflète malgré tout qu'une réalité marginale, car la toile de fond de ce conflit est et demeure la Palestine. Nous répétons et répéterons chaque fois qu'il sera nécessaire qu'aussi longtemps que le droit de ce peuple au libre choix de son destin ne sera pas reconnu, le Conseil, malheureusement, aura encore à se réunir pour discuter de la dernière en date des exactions israéliennes, pour prendre des décisions qui seront, à peu de choses près, inversement proportionnelles aux nécessités de l'heure.

132. La guerre au Moyen-Orient ne s'éteindra pas par la mise en oeuvre de palliatifs, si tant est qu'ils existent. La paix dans cette région ne deviendra réalité que si l'on procède enfin à la mise en oeuvre de solutions qui tiennent dûment compte des intérêts vitaux du peuple palestinien, c'est-à-dire, en définitive, du droit de ce peuple au rétablissement de ses droits nationaux légitimes.

133. Pour en revenir au cas spécifique qui nous occupe aujourd'hui, c'est-à-dire l'agression israélienne contre le

territoire libanais, la délégation algérienne estime que le Conseil de sécurité doit procéder à la condamnation sans équivoque des autorités de Tel-Aviv pour leur agression perpétrée, et veiller à ce que, outre l'obtention des réparations nécessaires, des mesures efficaces soient prises, conformément à la Charte, afin de mettre un terme à la politique d'agression systématique poursuivie par les autorités israéliennes contre le monde arabe.

134. La délégation algérienne se réserve le droit de prendre ultérieurement la parole sur cette question.

135. M. M'BENGUE (Sénégal) : Ma délégation voudrait d'abord s'acquitter d'un devoir agréable, Monsieur le Président, en vous présentant ses vives félicitations à l'occasion de votre accession à la présidence. Croyez-moi, je suis d'autant plus heureux de le faire que vous représentez un pays prestigieux. Seulement, vous assumez vos responsabilités à un moment particulièrement difficile. Mais, les qualités qu'on vous connaît, qui ont été suffisamment mises en évidence, ici, par mes collègues, constituent la plus sûre garantie pour le succès de nos travaux. Je voudrais également associer à ces félicitations votre prédécesseur qui a su, de la façon la plus heureuse, conduire nos débats pendant le mois de novembre.

136. A propos du problème qui nous préoccupe aujourd'hui, je voudrais, tout d'abord, faire quelques remarques préliminaires, me réservant le droit d'intervenir par la suite, à la lumière des renseignements qui nous seront fournis plus amplement par la délégation libanaise.

137. En effet, nous nous trouvons aujourd'hui réunis une fois de plus à la suite d'un incident grave qui vient de troubler de nouveau le Moyen-Orient. Le bombardement de l'aéroport de Beyrouth par des troupes israéliennes, que les observateurs interprètent comme un acte de représailles, a jeté la consternation dans le monde et va contribuer sûrement à accroître la tension dans cette région suffisamment affectée par le conflit israélo-arabe. De tels actes contribuent à éloigner les perspectives de paix. Ils ruinent les efforts que ne cesse de déployer depuis plusieurs mois l'ambassadeur Jarring en vue du règlement pacifique du conflit.

138. La position de ma délégation est bien connue. Elle a eu l'occasion de la définir ici. Elle a choisi, pour le règlement des problèmes internationaux, les moyens pacifiques, et notamment le dialogue. Aussi condamne-t-elle tous les actes de représailles et ceci quels qu'en soient les auteurs. Elle condamne d'autant plus cet acte qui vient d'être perpétré contre le Liban que ce dernier, épris de paix, ne s'est jamais engagé dans la guerre de juin.

139. Devant les actes de violence qui se multiplient, les membres du Conseil de sécurité doivent se mettre d'accord pour mettre en oeuvre la résolution 242 (1967) votée par le Conseil en novembre 1967. Ainsi, ils feront face aux obligations qui résultent pour eux de la Charte.

140. Le PRESIDENT (*traduit de l'anglais*) : Au nom de mon prédécesseur et en mon nom personnel, je voudrais remercier le représentant du Sénégal de ses aimables paroles.

141. M. DE ARAUJO CASTRO (Brésil) [traduit de l'anglais] : Monsieur le Président, je voudrais tout d'abord m'associer aux délégations qui ont rendu hommage à l'ambassadeur Borch, représentant du Danemark, pour la compétence et la diplomatie avec lesquelles il a présidé à nos débats au cours du mois de novembre. En même temps, ma délégation voudrait exprimer sa satisfaction à vous voir occuper le poste de président du Conseil de sécurité au moment où nous nous trouvons devant des problèmes aussi graves. Nous comptons sur vous pour nous guider et nous diriger dans nos débats.

142. La délégation brésilienne voudrait brièvement dire son opinion sur le très grave problème dont le Conseil de sécurité est aujourd'hui de nouveau saisi. Les événements tels que ceux que nous étudions ne sont que trop familiers pour nous tous. Toutefois, on ne saurait méconnaître que la situation d'ensemble devient de plus en plus grave et explosive chaque fois que de tels événements se produisent. Il est peut-être plus tard que nous ne le pensons généralement. Sans vouloir paraître trop inquiets ou trop alarmistes, nous pourrions même dire que nous entrons dans la première étape d'une nouvelle phase de combats.

143. L'attaque injustifiée et préméditée d'Israël contre l'aéroport civil du Liban montre clairement combien nous nous sommes rapprochés d'une guerre ouverte. C'est pourquoi la délégation brésilienne tient à dire combien elle est heureuse de la promptitude avec laquelle vous nous avez convoqués, Monsieur le Président, en ce dimanche, dans la salle du Conseil de sécurité. Ce n'est que rarement, depuis juin 1967, que la situation au Moyen-Orient nous est apparue aussi sombre et aussi lourde de dangers.

144. A maintes reprises, ma délégation a exprimé l'avis que sans un règlement politique dans le sens que prévoit la résolution 242 (1967), le Conseil de sécurité aura toujours davantage de difficultés à assurer un cessez-le-feu satisfaisant entre les parties au différend. A maintes reprises, ma délégation a, en quatre occasions différentes, exprimé sa préoccupation en présence de la course aux armements dans la région. A maintes reprises, ma délégation a insisté sur la nécessité de soutenir l'ambassadeur Gunnar Jarring lorsqu'il s'efforce d'obtenir des deux parties une attitude plus conciliante et plus constructive. A maintes reprises aussi, nous nous sommes trouvés découragés devant de nouveaux actes de violence, de représailles et quelquefois, très évidemment, de "super-représailles".

145. Comme nous l'avons déjà souligné, l'autorité et le prestige du Conseil de sécurité se trouvent menacés. Dans de nombreux cas, nous avons été unanimes et, dans l'unanimité, nous avons échoué. Nous avons dit également que, déjà difficile à régler en soi, la question du Moyen-Orient pourrait devenir insoluble si elle prenait sa place dans le contexte de la guerre froide.

146. Une récente résolution du Conseil de sécurité a souligné qu'il incombe à tous les Membres des Nations Unies d'aider à la solution pacifique de la question du Moyen-Orient [résolution 258 (1968)], et mon pays n'a pas manqué à ses responsabilités en la matière. Aujourd'hui, nous tenons simplement à redire notre ferme conviction qu'il ne faut pas laisser passer sans les relever des actes de

violence tels que l'attaque préméditée contre un aéroport civil ni fermer les yeux. Il est indispensable que le Conseil agisse avec rapidité pour s'acquitter de sa responsabilité principale, qui est d'assurer le maintien de la paix et de la sécurité internationales.

147. Nous sommes prêts à nous joindre à un effort constructif pour réaffirmer l'autorité du Conseil et maintenir ses pouvoirs au titre de la Charte des Nations Unies. Telle sera notre position jusqu'au dernier moment de notre mandat de membre non permanent du Conseil de sécurité.

148. Le PRESIDENT (traduit de l'anglais) : Parlant une fois de plus en mon nom et en celui de mon prédécesseur, je tiens à exprimer ma reconnaissance pour les sentiments amicaux exprimés par notre collègue, l'ambassadeur du Brésil.

149. Le représentant du Liban a demandé la parole pour exercer son droit de réponse.

150. M. GHORRA (Liban) [traduit de l'anglais] : Je voudrais réserver à ma délégation le droit de répondre aux déclarations faites ce soir par le représentant d'Israël. Pour le moment, je dirai seulement que ses déclarations sont pleines de déformations, d'allégations et d'accusations dépourvues de fondement à l'encontre de mon pays et de mon gouvernement. Du reste, il n'a convaincu aucun des membres du Conseil qui ont parlé jusqu'à maintenant.

151. Le représentant d'Israël a dit que dans ma déclaration je n'avais pas fait allusion à l'incident survenu en Grèce. Je ne parlerai certainement pas d'un acte survenu sur le territoire d'un Etat ami, la Grèce, qui n'est pas partie aux débats du Conseil. A notre avis, cet incident qui s'est produit à l'aéroport d'Athènes relève du droit privé et les tribunaux grecs sont seuls compétents; il n'ont certainement pas besoin de l'assistance des forces armées israéliennes.

152. Depuis longtemps, le Gouvernement israélien étend sa compétence d'agression à beaucoup de pays et de territoires. Il se propose maintenant de devenir le "gendarme" de l'aviation internationale. Peut-être s'arrogera-t-il un jour une compétence ici et à Cuba dans le cas de détournement d'avions vers cet Etat dans les Antilles.

153. Ce qui semble irriter le représentant d'Israël et son gouvernement, c'est qu'au Liban, nous avons une presse libre. Nous ne pouvons pas étouffer la liberté pour satisfaire aux desseins israéliens d'expansion et d'agression. Le représentant d'Israël sait que la politique du Liban est décidée en Conseil des ministres et que la position officielle de mon pays doit être appréciée à la lumière des communiqués officiels venant des autorités compétentes. Les actes odieux et meurtriers d'Israël semblent devoir être mis sur le même pied que des nouvelles parues dans la presse.

154. Nous avons tiré quelque réconfort des déclarations amicales faites ce soir par les diverses délégations. Nous en sommes profondément émus et je voudrais dire combien mon gouvernement est sensible à l'appui que nous avons ainsi reçu. L'indignation et la condamnation unanimes suscitées par l'attaque flagrante et meurtrière de l'armée de

l'air israélienne contre l'aéroport international de Beyrouth se sont fait sentir autour de cette table, ce qui justifie la confiance que nous mettons dans le Conseil de sécurité. Je vous remercie, Monsieur le Président, ainsi que toutes les délégations qui ont eu des paroles si amicales pour mon pays.

155. Le **PRESIDENT** (*traduit de l'anglais*) : Le représentant d'Israël a demandé à exercer son droit de réponse. Je lui donne la parole.

156. **M. ROSENNE** (Israël) [*traduit de l'anglais*] : Je serai bref. Mais pour répondre à la déclaration que nous venons d'entendre de la part du représentant du Liban, je voudrais lui dire et aussi assurer les membres du Conseil que le Gouvernement d'Israël ne fait rien de plus que revendiquer le droit que revendique tout gouvernement qui se respecte : le droit de protéger son aviation civile partout où, de propos délibéré, elle est mise en danger, sans motif ou témérement. Rien de ce que le représentant du Liban a dit ne saurait faire disparaître la réalité, c'est-à-dire que son pays, il y a un an et demi, a participé au complot arabe de génocide contre Israël et que le Liban a appuyé et continue d'appuyer la campagne arabe d'encerclement et d'étouffement de mon pays.

157. Le 5 juin 1967, le Liban s'est déclaré en état de guerre contre Israël; il a entrepris des opérations militaires contre mon pays, et ce n'est que tardivement, le 2 août 1967, qu'il a déclaré accepter le cessez-le-feu.

158. Le représentant du Liban n'a pas pu davantage disculper son gouvernement de sa responsabilité pour avoir appuyé et encouragé des activités terroristes contre Israël, activités dont j'ai parlé au début de la séance. Trop souvent dans le passé, le Conseil de sécurité s'est trouvé incapable de tenir compte de plaintes israéliennes et de se prononcer catégoriquement contre des attaques terroristes en violation du cessez-le-feu et de la Charte. Le résultat en a été une spirale de violences croissantes alimentées par ceux qui tirent profit du trouble et du chaos, et dont la voix bien connue s'est fait entendre à nouveau ce soir.

159. Ma délégation se permet d'espérer que conformément à l'ordre du jour adopté par le Conseil de sécurité, le Conseil traitera également de la plainte déposée par ma délégation, et ne se bornera pas, comme certains membres du Conseil semblent le souhaiter, à n'étudier que la plainte déposée par le gouvernement de Beyrouth. Lorsque le Conseil de sécurité a adopté sa résolution de cessez-le-feu, en juin 1967, il entendait clairement un cessez-le-feu complet. Il n'a jamais envisagé un seul instant que l'une des parties – la partie arabe – serait libre de se soustraire à ses obligations en camouflant ses forces armées et en les déguisant en terroristes et en irréguliers. Le prétexte que nous entendons donner si souvent ici et qui a été répété ce soir encore est une excuse bien maigre, qui a été nourrie assidûment par de nombreuses déclarations faites de temps à autre à ce conseil. Nous les avons entendues à nouveau ce soir.

160. L'action du 28 décembre fut la conséquence inévitable de l'action préalable du 26 décembre et du fait que le Gouvernement libanais n'a pas pris les mesures nécessaires pour empêcher le renouvellement. Ma délégation se permet respectueusement d'inviter le Conseil à relever le défi que lui présente la terreur arabe. La guerre de terrorisme en violation du cessez-le-feu doit prendre fin. Alors seulement s'ouvrira la voie vers une paix librement négociée et librement acceptée qui, seule, assurera la tranquillité, la sécurité et l'espérance aux peuples du Moyen-Orient.

161. Le **PRESIDENT** (*traduit de l'anglais*) : Il n'y a plus d'orateurs inscrits pour ce soir. Je me suis livré à des consultations officieuses avec les membres du Conseil et il semble que le Conseil souhaite qu'une séance soit prévue pour demain soir à 21 heures. Le temps qui nous sépare de la prochaine séance sera consacré à des consultations intensives. Je me mettrai à la disposition des membres du Conseil pour ces consultations. S'il n'y a pas d'objection à cette proposition, je vais ajourner le Conseil jusqu'à demain, 21 heures.

*La séance est levée à 22 h 50.*